

CONTRAT D'INTERNAT 2022/2023

L'internat est un service rendu aux élèves afin de leur permettre d'accéder à une offre éducative, linguistique ou culturelle qui a pour visée leur épanouissement et leur réussite scolaire, ainsi que d'étudier dans un environnement d'apprentissage à leur réussite grâce à un encadrement de qualité. Le présent contrat lie l'élève et sa famille à l'établissement Pablo Picasso durant toute la durée de son séjour à l'internat pour l'année scolaire 2022-2023.

Je soussigné(e) m'engage donc à :

- suivre **les consignes** que me donneront les assistants d'éducation chargés de la surveillance de l'internat. Chaque élève sera individuellement et collectivement responsable de sa chambre et devra donc veiller lorsqu'il la quitte le matin à ce que la lumière soit éteinte, tous les appareils électriques débranchés, le lit fait, qu'aucun effet personnel ne soit au sol et que la valise soit sur le haut de l'armoire.
- respecter **les personnes (personnel d'encadrement et d'entretien), les lieux et le matériel mis à ma disposition**, (l'affichage décoratif n'est pas autorisé) pour mettre à profit les richesses et les contraintes de l'expérience de la **vie en collectivité**.
- respecter **les horaires** imposés : *être présent TOUT les soirs à 18 heures à la vie scolaire*. Toutes **les absences à l'internat** devront être signalées **au préalable** par écrit par un responsable légal
- avoir une bonne **hygiène** de mon corps et à considérer l'**intimité** de chacun. **Calme et silence** sont de rigueur pendant les allers et venues jusqu'à 21 heures 30 : ainsi seule l'écoute au moyen d'écouteurs ou d'un casque est autorisée.
- **ne détenir ni nourriture, ni alcool, ni médicaments, ni objet dangereux pour moi-même et/ou les autres**. Les internes qui ont un **traitement médical** sont priés de le signaler à l'infirmière qui prendra les dispositions nécessaires.

Le service de vie scolaire organise le placement dans les chambres.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols, pertes ou dégradations des biens personnels des internes. (moyennant un cadenas, toutes les armoires peuvent être fermées)

Les infractions reconnues seront considérées comme une rupture de contrat et soumises à punition ou sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Signature du
chef d'établissement

Signature d'un ou des tuteurs

Signature de l'élève

23/06/2022



LES HORAIRES A RESPECTER SONT LES SUIVANTS :

Chaque élève ayant signé le contrat d'internat s'engage à les respecter.

A partir de 6 heures 30 : lever

De 7 heures à 7 heures 30 : petit déjeuner

De 18 heures à 18 heures 50 : étude obligatoire les lundis, mardis et jeudis

18 heures 50 à 19 heures 15 : dîner

19 heures 15 à 20 heures : temps libre dans l'enceinte de l'établissement

20 heures : montée au dortoir

Douches, téléphone et moment détente jusqu'à 21 heures 30

21 heures 30 : tous les élèves restent dans leur chambres

22 heures : extinction des feux, les élèves n'utilisent plus leur téléphone